

RÈGLEMENT « JEU CONCOURS AMBIANCE & STYLES »

Du 27/10/2022 au 24/12/2022

ARTICLE 1 – OBJET & SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

EK FRANCE, S.A.R.L. au capital social : 300 000 € RCS Nanterre B 384 048 294, dont le siège social se situe 18 rue d'Arras - Bat D – 92 022 Nanterre Cedex, ci-après dénommée « la société organisatrice », organise un jeu-concours intitulé « Grand Jeu concours de Noël Ambiance & Styles », ouvert du 27/10/2022 à 00h00 jusqu'au 24/12/2022 à 23h59, accessible sur le site web <https://ambianceetstyles.com/> et sur le mini-site du jeu : <https://www.organiser-un-jeu-concours.com/anim/v2/1718/inscription/ambiance-styles/jeu-concours-ambiance-styles.html>

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu du type Instant Gagnant avec tirage au sort d'un gros lot, est gratuit et sans obligation d'achat ouvert à toutes personnes physiques, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et disposant d'un accès à Internet.

Ne seront pas prises en considération et ne pourront être prises en compte pour la participation au tirage au sort, les participations n'ayant pas renseigné les informations obligatoires, celles adressées en dehors des périodes d'ouverture du Jeu, après la fin de la période de validité ou, à défaut, en dehors de délais impartis, ainsi que celles ne respectant pas les formes prévues ci-dessous ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

Du seul fait de sa participation, le joueur autorise toutes vérifications concernant son identité ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes données fausses et plus généralement toutes déclarations fausses ou inexactes entraînent automatiquement la nullité de la participation et la disqualification du participant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Le personnel des sociétés ayant collaboré à la création du Jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à sa création, ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer), ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au jeu est nominative et limitée à une seule par personne (même nom, prénom, e-mail, portable identique) pendant toute la période de validité du jeu.

ARTICLE 3. MODALITES DU JEU

Pour participer, le joueur devra :

- Se rendre sur le site internet www.ambianceetstyles.com ;
- Cliquer sur la bannière du jeu concours ;
- Compléter le formulaire de participation en ligne.

Le participant devra renseigner son nom, son prénom, son email et son numéro de portable. Il devra également lire et accepter le règlement. Toutes les données sont obligatoires.

S'il souhaite recevoir par email ou SMS les informations de la part d'**Ambiance & Styles** (les invitations aux ventes privées, soldes, lancement des nouvelles collections...), il devra cocher la case prévue à cet effet.

Toutes ces étapes sont obligatoires.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT

Les gagnants des gros lots seront désignés par tirage au sort le 27 décembre 2022 parmi l'ensemble des participations conformes (gagnants et perdants des Instants Gagnants ». Dans les huit (8) jours suivant le tirage au sort, le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Les gagnants des 50 e-cartes cadeaux seront désignés par "instants gagnants" tout au long de la période de jeu. Un "instant gagnant" correspond à une date, une heure, une minute et une seconde précise de connexion où le participant valide sa participation. Immédiatement après leur participation, les gagnants devront accepter leur gain sur la plateforme du jeu. Ils seront ensuite contactés par courrier électronique, dans les huit (8) jours suivant la date de fin du jeu, à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

ARTICLE 5. DÉFINITION ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Type de lot : Gros lot attribué par tirage au sort

Libellé du lot : une cocotte Cookut

Valeur TTC unitaire du lot : 124,90 €

Quantité mise en jeu : 10

Descriptif commercial du lot : L'incroyable cocotte personnalisable de Cookut !

Cocotte 24 cm céramique en fonte d'aluminium. Idéale pour frire, faire revenir ou mijoter. Taille idéale pour 2 à 8 personnes.

Légère et facile à manipuler.

Couvercle avec picot permettant un arrosage en continu pendant la cuisson.

Aucun composé chimique nocif, pas de PTFE, pas de PFOA.

Distribution de la chaleur uniforme, faible consommation d'énergie.

Besoin de peu ou pas de matière grasse.

Très résistant aux rayures.

Facile à nettoyer avec le revêtement céramique easy-clean.

Accompagnée d'une poignée et de maniques

Délai et mode de livraison : Les gagnants recevront leur lot par colissimo dans un délai de 6 à 8 semaines.

Type de lot : Instant Gagnant

Libellé du lot : une e-cartes cadeaux Ambiance & Styles d'une valeur de 50€

Valeur TTC unitaire du lot : 50,00 €

Quantité mise en jeu : 50

Descriptif commercial du lot : E-cartes cadeau Ambiance & Styles valable sur le site <https://ambianceetstyles.com/> et dans les magasins Ambiance & Styles participants.

Liste des magasins : <https://ambianceetstyles.com/magasins>

Délai et mode de livraison : Les gagnants des 50 e-cartes cadeaux recevront leur e-carte par e-mail dans un délai de 6 à 8 semaines.

La(s) valeur(s) de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent avenant et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. La présente dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti. Aucun document ou photographie relatif à la dotation n'est contractuel.

Toute connexion interrompue avant la validation de la participation sera considérée comme nulle. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les données incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de sa participation et de ses gains. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier les données des participants et d'exercer des poursuites, le cas échéant.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, le gagnant ne pouvait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due au gagnant.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement. Le cas échéant, les frais de mise en œuvre, mise en service, installation et utilisation de la dotation sont à la charge du gagnant. De même, le cas échéant, les frais de déplacement, d'assurance, de transport, etc., inhérents à la jouissance de la dotation mais non expressément prévus dans la dotation resteront à la charge du gagnant.

S'agissant de la dotation, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. La Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles la dotation est

éventuellement soumise ou à la sécurité de la dotation attribuée. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa dotation.

ARTICLE 6. REMPLACEMENT DE LA DOTATION

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation gagnée et de la remplacer par une dotation de valeur équivalente en cas de survenance d'un cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout évènement échappant à son contrôle qui ne pouvait raisonnablement être prévu lors de l'organisation du présent Jeu et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence.

ARTICLE 7. CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les Participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation effective au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement, sous réserve des conditions citées dans le présent règlement.

Pour les participants dûment inscrits, accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation à l'Opération seront remboursés sur la base de 1 (une) minute, soit 0.109 € TTC (cent neuf millièmes d'euro), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible « crédit temps » à 0,091 €TTC (quatre-vingt-onze millième d'euro toutes taxes comprises) et la minute supplémentaire à 0,018 € TTC (dix-huit millièmes d'euros toutes taxes comprises) par phase de promotion.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier à la société Organisatrice, avant le dernier jour du jeu, en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- La copie d'un justificatif d'identité
- Un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal) au nom du titulaire de la (des) ligne(s) téléphonique(s) utilisée(s) pour participer à l'Opération.

Les demandes de remboursement de frais de participation sont limitées aux seuls titulaires de l'abonnement souscrit auprès de l'opérateur téléphonique et du fournisseur d'accès, dans la limite d'une seule demande par foyer et par titulaire de l'abonnement.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard quinze (15) jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'Organisateur.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05 €TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement. Les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés. Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne dans les 30 jours, par virement bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

ARTICLE 8. DÉPOT ET ACCÈS AU RÉGLEMENT COMPLET DU JEU

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Huissiers de Justice associés, 54 rue Taitbout 75009 Paris.

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse du jeu (article 1), avant le dernier jour du jeu. En cas de demande jointe au courrier, les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent en vigueur base 20 g, en indiquant les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale complète, n° de carte de fidélité, adresse e-mail et en l'accompagnant d'un RIB ou RIP. Limité à un remboursement par participant (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique).

Le règlement du jeu est également présent sur le site ambianceetstyles.com.

ARTICLE 9. AUTORISATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise la société organisatrice à utiliser leur nom, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une contrepartie autre que la dotation gagnée.

Dans le cas où le gagnant s'y opposerait, il devra le stipuler par courrier recommandé à la société organisatrice, dans un délai de huit (8) jours à compter de l'annonce de son gain.

ARTICLE 10. ANNULATION ET MODIFICATION

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le prolonger, à le différer ou à le modifier. Sa responsabilité ne

saurait être engagée de ce fait.

Les informations relatives à la suppression ou à la modification du jeu seront dans ce cas, indiquées directement sur le site et feront l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés.

ARTICLE 11. DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies à partir du formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la société organisatrice et à son entité juridique de rattachement en vue de prendre en compte la participation au présent jeu. Ce traitement a pour base légale l'exécution d'un contrat qui se traduit par l'acceptation du règlement de jeu par le biais d'une case à cocher.

Les informations recueillies dans ce formulaire d'inscription seront traitées informatiquement par la société Organisatrice, responsable du traitement, et conservées pour un délai de 3 ans. Des traitements de données à caractère personnel des Participants sont mis en œuvre pour les finalités suivantes :

- Organisation et gestion du jeu (participation au jeu, information et gestion du gagnant, attribution et remise de la dotation, annonce des résultats, gestion des contestations ou réclamations, contrôles des fraudes et gestion des éliminations)
- Gestion des remboursements des frais de connexion à Internet ou des frais d'affranchissement des participants.
- Envoi d'informations par email ou SMS. Les participants, s'ils l'ont expressément accepté, seront susceptibles de recevoir des communications informatives et/ou commerciales de la part de la société organisatrice, EK FRANCE/AMBIANCE&STYLES. Ce traitement a pour base légale le consentement des participants recueilli par le biais d'une case à cocher.

Les traitements mis en œuvre sont juridiquement fondés sur le consentement des participants et sur les intérêts légitimes de la société Organisatrice à faire respecter le Règlement du jeu et à limiter les risques de fraudes.

Le responsable de traitement est la société Organisatrice. Le destinataire des données est la société Organisatrice. Les données collectées sont conservées pour une durée de trois ans à compter de leur collecte ou, le cas échéant, du dernier contact du participant puis supprimées. La société Organisatrice conserve ces données pour une durée plus importante lorsque les obligations légales et réglementaires l'imposent.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles n°2016/679 et à la loi dite « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données à caractère personnel qui le concernent, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits, en justifiant de son identité, en contactant notre délégué à la protection des données sur simple demande écrite à la société Organisatrice.

Lorsque le traitement de données à caractère personnel repose sur le consentement, le participant peut révoquer son consentement à tout moment.

En cas de réclamation, le participant peut saisir la CNIL.

ARTICLE 12. RÉSEAU INTERNET

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 13. ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.